



ARRETE DU MAIRE N°19/2026

**REGLEMENTATION
ACCES CHEMIN FORESTIER**

Nature : 6. POUVOIRS DE POLICE – 6.4 Autres actes réglementaires

Objet : Arrêté de réglementation de l'accès aux personnes sur le chemin forestier « du bois de Lonnaz » (GR5)

Madame la Maire de la commune d'Armoiy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2 relatif à la police municipale et à la sécurité publique ;

VU le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la protection de la faune sauvage ;

VU le signalement effectué le 29 avril 2026 faisant état d'attaques répétées d'un rapace de type buse envers des usagers du chemin forestier « du bois de Lonnaz » (GR5) ;

VU la demande de M. Franck SIMMONET, technicien forestier territorial de l'ONF en date du 30 avril 2026 ;

CONSIDERANT que des comportements agressifs répétés d'une buse ont été constatés à l'encontre de promeneurs, cyclistes et autres usagers ;

CONSIDERANT que ces attaques sont susceptibles d'occasionner des blessures ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les risques pour la sécurité des personnes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à titre préventif et temporaire, de réglementer l'accès audit chemin ;

ARRETE

Article 1 : L'accès au chemin forestier du « Bois de Lonnaz » situé entre la voie communale (VC N°3) de l'Ermitage et le marais de Chessy, sera interdit à toute circulation piétonne, cycliste et équestre, à compter du 1^{er} mai et jusqu'au 30 juin 2026, sauf prolongation explicite.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas :

Aux services de secours,

Aux agents de l'Office national des forêts,

Aux personnels municipaux ou techniques intervenant dans le cadre de leurs missions.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place aux entrées du chemin concerné afin d'informer le public du danger et des mesures prises.

Article 4 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Armoiy, le 30/04/2026

La Maire,

HUBERT Agnès

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,